

2013-2018
10^e PROGRAMME
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'AGENCE DE L'EAU AIDE
VOTRE PROJET POUR L'EAU





**Acteur de territoire, vous êtes
une collectivité, une entreprise,
un artisan, un agriculteur,
une association...**

**Vous avez un ou plusieurs
projets pour l'eau qui contribuent
directement à l'atteinte du bon état
des eaux sur votre territoire, la
reconquête ou la protection
des ressources en eau et des
milieux aquatiques
(objectifs SDAGE).**

**L'agence de l'eau, dans le cadre de
son nouveau programme pour les
années 2013-2018, peut vous aider,
sous certaines conditions et en
fonction des priorités, à mettre
en œuvre vos projets pour
le bon état des eaux.**

LES PRIORITÉS

Ces vingt dernières années, de gros efforts ont été faits par les collectivités et les industriels pour assainir les eaux usées et lutter contre les pollutions. Cela a permis de progresser de façon très significative, mais d'autres perturbations des milieux aquatiques existent (cf. « *de nets progrès...* » page 7).

Ainsi, l'agence de l'eau donne la priorité de ses interventions à la lutte contre les pollutions d'origine agricole ou d'origine industrielle pour ce qui concerne les substances toxiques (*la réduction des pesticides et des substances dangereuses est jugée prioritaire pour 92% des Français*), ainsi qu'à la restauration « physique » et écologique des milieux aquatiques et de la biodiversité, éléments indispensables à la reconquête du bon état de nos ressources en eau et à la prévention des risques liés aux inondations.

Le programme affirme une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation aux effets du changement climatique.

- DÉPOLLUER LES EAUX USÉES
- SÉCURISER L'EAU POTABLE
- RESTAURER LE BON ÉTAT DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES
- ENCOURAGER LES PARTENARIATS



L'AGENCE DE L'EAU AIDE LES COMMUNES (ET LEURS GROUPEMENTS)

DÉPOLLUER LES EAUX

L'agence de l'eau maintient son aide aux collectivités. Les principales agglomérations de notre territoire sont désormais équipées de systèmes collectifs de collecte et de traitement de leurs eaux usées conformes aux normes européennes.

Les aides sont maintenues et représentent toujours le premier poste de dépenses de l'agence de l'eau (500 M€), mais ces aides sont accordées dans un cadre plus sélectif et avec des dotations financières plus mesurées qu'antérieurement, et en fonction des priorités.

Les petites communes (moins de 2 000 habitants) sont, elles, encore peu équipées (1 500 d'entre elles ne disposent pas d'assainissement de leurs eaux usées). L'assainissement non collectif est, en particulier, aidé là où il s'impose en matière d'efficacité, de coût et de protection de la santé et l'environnement dans ces petites communes.

Les primes de résultats (de « performance »...) versées aux maîtres d'ouvrage par l'agence de l'eau pour des installations d'épuration relèvent de critères d'attribution renforcés au regard, notamment, des exigences de résultat et du respect de la réglementation.

SÉCURISER L'EAU POTABLE

L'agence de l'eau accompagne également les collectivités pour améliorer et sécuriser leur approvisionnement en eau potable. Les aides de l'agence de l'eau sont toutefois conditionnées à la mise en place de mesures durables de prévention des pollutions, en particulier des pollutions diffuses.

L'aide à la protection réglementaire des captages d'eau potable est maintenue mais différenciée selon les situations et les urgences.



La protection des zones humides reste une priorité.

RESTAURER LES MILIEUX

L'agence de l'eau met en place pour les collectivités (et les structures associatives concernées) des aides incitatives pour restaurer et protéger leurs milieux aquatiques, y compris lorsque les initiatives prises contribuent à limiter les risques liés aux inondations (projets à vocation « mixte » favorisant un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques).

Cette restauration des milieux aquatiques est en effet un élément déterminant pour la reconquête du bon état de nos ressources en eau et elle constitue un axe totalement complémentaire aux actions menées en matière d'assainissement, par exemple.

VALORISER LES PARTENARIATS

Afin de soutenir la volonté de progresser dans une vision partagée des acteurs du territoire, l'agence de l'eau propose à ses partenaires des programmes de partenariat là où les enjeux de l'eau sont forts, multiples et imbriqués... par exemple, dépollution des rejets, restauration du cours d'eau, protection de l'eau potable, réduction des pesticides, lutte contre les pollutions diffuses agricoles...

L'agence de l'eau soutient et encourage les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et maintient le dispositif de solidarité dit « urbain-rural » qui permet de réserver une dotation spécifique d'aides additionnelles pour les petites communes.

- DÉPOLLUER LES EAUX
- RÉDUIRE LES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES

L'AGENCE DE L'EAU AIDE L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

L'agence de l'eau aide les industriels et les artisans, en priorité pour leurs actions de lutte contre les pollutions des eaux par les **substances dangereuses**.

Elle les accompagne aussi pour des actions diversifiées de **préservation des milieux aquatiques** (*utilisation alternative des pesticides, protection des zones humides, gestion des eaux pluviales...*).

L'AGENCE DE L'EAU AIDE AUSSI...

- **L'ACTION HUMANITAIRE**
- **L'INFORMATION DU PUBLIC ET L'ÉDUCATION**
- **LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION**

L'agence de l'eau accompagne les communes, les associations et les autres acteurs, dans le domaine de l'eau, pour :

- leurs actions de **coopération internationale humanitaire**
- leurs actions de **communication, d'éducation à l'environnement, d'information et de participation du public** à la décision
- leurs politiques d'**animation** faisant appel à des emplois dédiés
- leurs actions visant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques, la réalisation d'**études** et la mise en place de **solutions techniquement innovantes**



Les substances dangereuses, une cible prioritaire.

- LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

L'AGENCE DE L'EAU AIDE L'AGRICULTURE

L'agence de l'eau est partenaire du monde agricole pour ses démarches de changement pérenne de **pratiques** pour **lutter contre les pollutions diffuses**.

L'aide cible les **territoires les plus vulnérables** au regard des ressources en eau, et en premier lieu les aires d'**alimentation des captages pour l'eau potable**.

L'agence de l'eau encourage les **partenariats collectivités locales - agriculture** compte tenu des enjeux en terme de préservation de la qualité de l'eau potable.

Elle propose la mobilisation d'**« outils »** nouveaux pour des interventions sur le **foncier** (*échanges de parcelles*) et le soutien de **filières** plus « vertes » (*cultures biologiques ou à faible niveau d'intrants, élevages extensifs...*).



EN CHIFFRES...

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS DU 10^{ÈME} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2013-2018 (CHIFFRES GLOBALISÉS)



MAETVA - source : AERM 2012

PLUS DE 150 M€/AN

L'agence de l'eau dispose donc, en moyenne, de plus de **150 M€ d'aides pour chaque année** de son 10^{ème} programme pour soutenir les projets pour l'eau des acteurs du bassin.

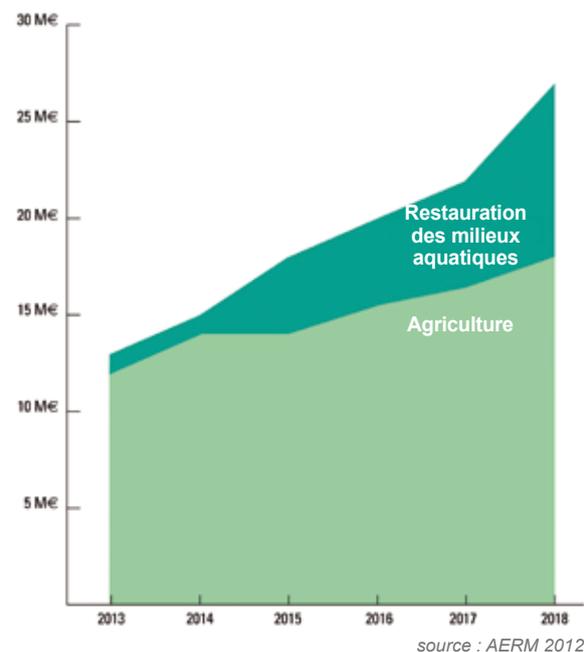
Ses interventions prennent place dans le cadre d'une préoccupation affirmée de la **maîtrise des dépenses publiques** traduite par des opérations **ciblées sur les priorités de l'eau et de la reconquête des milieux aquatiques** et l'**optimisation des aides (coût/efficacité)**.

IMPACT ÉCONOMIQUE

L'impact sur l'emploi : ces aides prévues au bénéfice de travaux pour l'eau et les milieux aquatiques ont un **impact économique favorable pour les entreprises** et l'emploi, y compris l'aide que l'agence de l'eau apporte aux emplois d'animation. On estime que l'ensemble des aides attribuées par les agences de l'eau (13,3 milliards d'euros) génère un potentiel de travaux de 25 milliards d'euros, dont 15 milliards d'euros dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement et des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects (60 à 80 000 emplois).

DES PRIORITÉS

Les dotations pour les **thématiques prioritaires** sont en **forte augmentation** : + 85% pour la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et + 60% pour la restauration des milieux aquatiques entre le 9^{ème} et le 10^{ème} programme.





- RÉÉQUILIBRER LES CONTRIBUTIONS
- RELEVER LES TAUX POUR LES « TOXIQUES » ET LES PRÉLÈVEMENTS
- SIMPLIFIER

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU

LES REDEVANCES

Le programme de l'agence de l'eau est financé par des **recettes fiscales environnementales** perçues auprès des **usagers** (*consommateurs, activités économiques et autres usagers de l'eau*) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

Les **redevances** sont perçues via la **facture d'eau** payée par les **abonnés** domestiques et, pour les **autres usagers**, via des **modalités propres** à leurs activités (*industriels, agriculteurs, pêcheurs...*).

RÉÉQUILIBRER

Les instances de bassin ont souhaité faire **évoluer le dispositif de redevances** en visant un certain **rééquilibrage des niveaux de contribution** des différentes catégories de redevables.

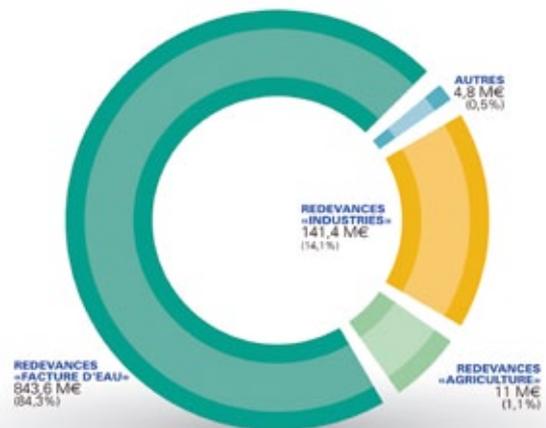
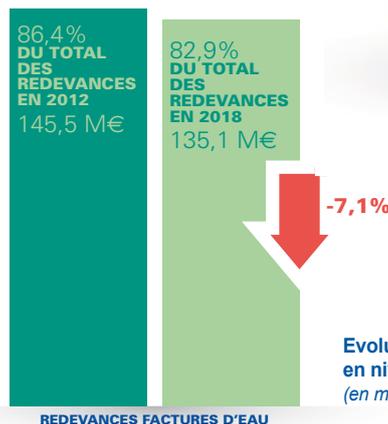
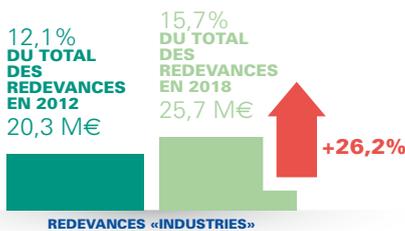
Dans le bassin Rhin-Meuse, la contribution globale des ménages, en volume des recettes de l'agence de l'eau, sur la durée du 10^{ème} programme, diminue de 3,3% (*évolution par rapport à six fois l'année 2012*). Pour les usagers industriels, elle augmentera de 15,8% sur cette période.

LUTTER CONTRE LES TOXIQUES

Au nom du principe pollueur-payeur, les instances de bassin ont souhaité relever les taux de certaines redevances au regard des enjeux prioritaires de l'eau, dans le cadre des orientations définies par la loi (*LF1 2012*), avec le relèvement sensible des taux de redevances industrielles pour les rejets de substances toxiques et la hausse des taux de redevances pour prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

SIMPLIFIER

Dans une démarche d'économie, de solidarité et de lisibilité, les instances ont adopté une suppression graduelle de la modulation géographique des redevances pour aller vers des taux unifiés sur le bassin.



Volume des recettes du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse 2013-2018 (en millions d'euros)

source : AERM 2012

Evolution des redevances en niveau de recettes (en millions d'euros)

source : AERM 2012

UNE ACTION INSCRITE AU CŒUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

UNE AMBITION EUROPÉENNE POUR L'EAU

Reconquérir et préserver le bon état de nos ressources en eau et de nos milieux aquatiques (*ri-vières, plans d'eau, nappes souterraines, zones humides, littoral...*) est un objectif commun aux États membres de l'Union européenne. Les États élaborent tous les six ans, puis mettent en œuvre, dans chaque grand bassin des fleuves d'Europe, des plans de gestion des eaux qui visent à atteindre progressivement ce « bon état ». Cette démarche, définie par la directive cadre sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, associe régulièrement le public aux choix à faire.

UNE ORGANISATION FRANÇAISE : LE SDAGE

En France, le plan de gestion de l'eau est le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ou SDAGE, élaboré par le comité de bassin. Il décrit la stratégie (*objectifs et moyens pour y parvenir*) pour retrouver le bon état de toutes les eaux. C'est un document officiel : ses orientations et dispositions s'imposent à toutes les décisions publiques en matière d'eau.

L'action de l'agence de l'eau s'inscrit dans cette démarche. Le 10^{ème} programme fait partie des mesures opérationnelles qui découlent des SDAGE.

Le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau contribue aussi à la déclinaison opérationnelle d'autres directives européennes (*directive « eaux résiduaires urbaines », directive « inondations », par exemple*) et des plans nationaux qui visent à la protection de la biodiversité et des ressources naturelles, dont l'eau et les écosystèmes aquatiques.

De nombreux acteurs des territoires ont été et sont associés à l'élaboration et au suivi du programme de l'agence de l'eau à travers le comité de bassin et ses commissions décentralisées.

Le cadrage stratégique du programme des agences de l'eau est construit selon une méthode de coordination entre, d'une part, les objectifs nationaux, à travers des rencontres entre la ministre chargée de l'écologie et les présidents de comités de bassin, et, d'autre part, les objectifs spécifiques aux territoires de chaque bassin.

LES AVANCÉES POUR L'EAU

DE NETS PROGRÈS...

Les cours d'eau et les milieux aquatiques se sont **nettement améliorés du point de vue de leur qualité physico-chimique**, sauf localement, en milieu rural en particulier, pour certains cours d'eau plus fragiles en tête de bassin versant.

L'action des acteurs, aidée par l'agence de l'eau au cours des programmes précédents, a permis de résorber le retard de mise en conformité de l'assainissement des plus grandes agglomérations du bassin (*directive « eaux résiduaires urbaines » [DERU] de 1991*) et de réduire très notablement les rejets industriels les plus importants, ces pollutions de l'eau dites « classiques » ayant été longtemps le facteur principal de dégradation des milieux récepteurs.

MAIS PAS ENCORE DE BON ÉTAT DES EAUX

Malgré cela, on est encore loin de l'objectif de « bon état des eaux » fixé pour 2015 dans les SDAGE en 2009.

Les raisons principales de cet écart à l'objectif reposent sur trois causes essentielles :

- les **pollutions diffuses** d'origine **agricole** (*produits phytosanitaires et nitrates*) ;
- les rejets de **substances dangereuses** d'origines **industrielle et artisanale** ;
- le **mauvais état « physique » des milieux aquatiques** (*berges, lits, zones humides, circulation des poissons et des sédiments...*). Plus de la moitié des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse sont concernés.

Plusieurs constats :

- un constat de **perte de la biodiversité** aquatique ;
- la **détection généralisée de présence de pesticides** dans les **eaux naturelles du bassin** ;
- plus de **10% des captages pour l'eau potable** contaminés ;
- un **bilan en demi-teinte** pour les **nitrates** dans les **eaux souterraines** ;
- des **avancées certaines**, mais **insuffisantes**, concernant la **restauration des milieux aquatiques** et la **continuité écologique**, la réduction des **pollutions diffuses** d'origine agricole et la réduction des rejets de **substances dangereuses** d'origine industrielle ;
- des **ressources** en eau globalement **abondantes** mais pouvant être impactées par les **pollutions**, les **prélèvements**, les **pertes d'eau** (*fuites des réseaux de distribution d'eau potable*), mais aussi les aléas climatiques. On considère d'ores et déjà que le régime des eaux des cours d'eau sera, plus ou moins fortement, impacté par la modification du cycle des précipitations liée aux évolutions climatiques (*ex. étude internationale réalisée pour le bassin du Rhin, projet AMICE pour la Meuse...*).

LE COMITÉ DE BASSIN

Le **comité de bassin**, couramment assimilé à un « **parlement de l'eau du bassin** », débat et définit, de façon concertée, les **grands axes de la politique de gestion durable de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques**, à l'échelle de bassins hydrographiques ou **bassins versants**¹. Le comité de bassin Rhin-Meuse est composé de 100 membres, dont 40 représentants des collectivités territoriales, 40 représentants des usagers dans leur ensemble, et 20 représentants de l'État et de ses établissements publics.

Il y a **7 comités de bassin** en métropole et 5 pour les territoires ultra-marins.

L'AGENCE DE L'EAU

Établissement public du ministère chargé du développement durable, l'**agence de l'eau** a pour missions, par les moyens techniques et financiers (*redevances et aides*) qu'elle mobilise, de contribuer à **réduire les pollutions** de toutes origines, **reconquérir** et **protéger les ressources** en eau et les milieux aquatiques. Elle met en œuvre, dans chaque bassin hydrographique métropolitain, les objectifs et les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Organisme public au service du développement durable, l'agence de l'eau n'est pas un « guichet » mais propose un dispositif d'incitation, d'inflexion des choix et met en œuvre les priorités de l'eau décidées par les instances nationales et de bassin.

Il y a **6 agences de l'eau** en France.

1. le bassin versant, délimité par les lignes de partage des eaux de surface, intègre toutes les activités naturelles et humaines du territoire concerné.



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr

